

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 15 décembre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 177 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Loïc BARAT - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Jacques BOUDON - Frédéric BOUSQUET - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Claude FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Georges GOMEZ - Jean-Christophe GROSSI - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Joël MANCEL - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Roger MEI - Catherine MEMOLI PILA - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Danielle MILON - Richard MIRON - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - stephane PICHON - Nathalie PIGAMO - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCASERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI représenté par Didier KHELFA - Mireille BALLETTI représentée par Nathalie FEDI - André BERTERO représenté par Patrick APPARICIO - Jean-Louis BONAN représenté par Patrick BORÉ - Odile BONTHOUX représentée par Maurice CHAZEAU - Laure-Agnès CARADEC représentée par Yves MORAINÉ - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Jean-David CIOT représenté par Stéphane MARI - Robert DAGORNE représenté par Joël MANCEL - Sophie DEGIOANNI représentée par Pascale MORBELLI - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Marc POGGIALE - Daniel GAGNON représenté par Philippe CHARRIN - Jean-Pierre GIORGI représenté par Bernard DESTROST - Eliane ISIDORE représentée par Gaby CHARROUX - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ - Nicole JOULIA représentée par François BERNARDINI - Robert LAGIER représenté par Georges CRISTIANI - Albert LAPEYRE représenté par Marie-Christine CALATAYUD - Jean-Pierre MAGGI représenté par Olivier GUIROU - Richard MALLIE représenté par Philippe ARDHUIN - Rémi MARCENGO représenté par Gérard GAZAY - Bernard MARTY représenté par Gérard POLIZZI - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD - Stéphane PAOLI représenté par Irène MALAUZAT - Roger PELLENC représenté par Jean-Claude FERAUD - Serge PEROTTINO représenté par Roland GIBERTI - Roger PIZOT représenté par Olivier FREGEAC - Véronique PRADEL représentée par Eric LE DISSES - Bernard RAMOND représenté par Régis MARTIN - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Henri CAMBESSEDES - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Michel AZOULAI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Jean-François CORNO.

Signé le 15 Décembre 2016

Reçu au Contrôle de légalité le 11 Janvier 2017

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Michel AMIEL - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Philippe DE SAINTDO - Sylvaine DI CARO - Nouriat DJAMBAE - Samia GHALI - Philippe GRANGE - Michel ILLAC - Michel LAN - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Bernard MARANDAT - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Yves MESNARD - Pierre MINGAUD - Jérôme ORGEAS - Elisabeth PHILIPPE - Roland POVINELLI - Stéphane RAVIER - Marie-Pierre SICARD-DESUELLE - Maxime TOMMASINI.

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 003-1407/16/CM

**■ Approbation du principe d'élaboration du Plan d'actions foncières métropolitain
MET 16/2070/CM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Conformément au statut et aux dispositions de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence compte parmi ses compétences l'aménagement de l'espace métropolitain dont la constitution de réserves foncières.

La mise en œuvre de cette compétence nécessite d'engager un travail collectif pour construire une méthodologie commune de niveau métropolitain et créer les conditions pour définir un projet de développement territorial métropolitain et de décliner ses orientations.

A ce titre, la Métropole doit accompagner la dynamique des Territoires et des Communes, en articulation avec les documents stratégiques et l'aménagement opérationnel. Pour cela il est important de définir une stratégie foncière anticipatrice et transversale à même de traduire en actions foncières les objectifs de développement qui seront inscrits dans les documents de planification et le projet métropolitain.

En effet dans un contexte de tension et de rareté du foncier, les perspectives liées notamment à l'accueil de nouveaux habitants et d'activités, à la protection des espaces agricoles, naturels et des corridors écologiques ainsi qu'à l'organisation des déplacements sur le territoire, nécessitent de préserver les ressources foncières et d'anticiper les besoins en foncier.

Ceci amène à réfléchir à la définition des orientations de cette stratégie foncière et à son organisation dans le cadre de l'élaboration d'un Plan d'actions foncières métropolitain.

D'une part, le Plan d'actions foncières, dans le respect des actions des Communes, devra tenir compte des disparités des Territoires et de l'intégration progressive des compétences. Ce Plan sera donc élaboré dans une démarche partenariale et s'appuiera sur les dispositifs et méthodes déjà mis en œuvre.

En effet, sur l'ensemble de la Métropole, l'action foncière conduite par les Territoires et les Communes s'est construite de façon pragmatique en fonction de l'exercice de leurs compétences, et des opportunités. Celle-ci se traduit de plusieurs manières :

- engager des partenariats avec l'Établissement Public Foncier PACA pour favoriser la construction de logements ou la réalisation de zones d'activités et avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural en matière d'agriculture,
- travailler en partenariat avec les communes pour adapter les documents d'urbanisme (mise en place d'outils réglementaires spécifiques) lorsque la compétence n'est pas transférée,
- mobiliser des outils fonciers opérationnels
- mettre en œuvre des observatoires du foncier

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 11 Janvier 2017

Par exemple, le Plan du Territoire de Marseille Provence déploie en fonction de la maturité des sites stratégiques priorités, des projets et de la connaissance prévisionnelle des coûts et des contraintes, un panel d'outils appropriés de veille et de mobilisation (de l'acquisition à la mise en place d'une ingénierie de projets) et positionne le territoire sur les sites adéquats pour constituer des réserves foncières. Il est axé prioritairement sur le développement des activités productives et logistiques.

Ce Plan place donc le foncier en amont du projet et à son service et propose :

- d'asseoir une stratégie foncière et positionner l'institution face aux partenaires,
- de rassembler les informations éparses pour constituer un gisement foncier,
- de définir des filières d'outils de mobilisation,
- de clarifier la situation foncière de chaque site pour accélérer la prise de décision, d
- de proposer une organisation permettant la mise en œuvre du plan.

D'autre part, un plan d'actions foncières métropolitain ne pourra se construire légitimement qu'en cohérence avec les documents de planification du ressort de la Métropole, le projet métropolitain et à travers l'ensemble des stratégies sectorielles et des schémas et plans qui affichent des objectifs de développement ayant un impact sur la ressource et la consommation foncière et selon le degré propre à chacun d'intégration et de traduction de la question foncière.

Ainsi au travers de l'élaboration du SCOT métropolitain, pour conforter sa dynamique territoriale, la Métropole porte une double ambition : définir son projet stratégique de territoire, pour construire un avenir durable et partagé jusqu'en 2040 et donner à ce projet une traduction spatiale permettant de le décliner à toutes les échelles, et au travers notamment d'une stratégie foncière.

Par ailleurs, compte tenu des premiers éléments délibérés par la Métropole et des travaux en cours, il devra se coordonner, a minima avec les documents suivants :

- le PLH métropolitain
- les PLUi
- les PLU et POS des communes
- le projet de l'agenda des mobilités métropolitain, qui préfigure le Plan de déplacements métropolitain
- le projet du Plan Alimentaire Territorial (PAT) métropolitain
- les schémas de développement économique qui concernent l'urbanisme commercial, le secteur tertiaire et les zones d'activités et l'étude foncière économique réalisée lors de la création de la Métropole.

Il ressort de ce qui précède, que le Plan d'actions foncières devra permettre à la Métropole afin de mieux préparer l'avenir :

- d'amplifier ses actions en matière de foncier et de les restituer dans un ensemble harmonisé, cohérent et hiérarchisé,
- de coordonner et partager un cadre d'actions foncières commun avec les partenaires et opérateurs fonciers.

C'est pourquoi, d'ores et déjà il y a lieu d'approuver le principe du lancement d'un plan d'actions foncières métropolitain qui sera élaboré avec le soutien des agences d'urbanisme et en tenant compte de la stabilisation progressive des documents cadres de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 11 Janvier 2017

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 01-003/16/CM portant élection du Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° AEC 009-398/12/CC du 29 juin 2012 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;
- La délibération n° HN 077-207/16/CM du 28 avril 2016 poursuivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Conseil de Territoire n° 1 ;
- La délibération n° DEVT 001-672/16/CM du 30 juin 2016 portant sur le lancement de la démarche du Programme Local de l'Habitat Métropolitain ;
- La délibération n° ENV 003-17/10/16 CM portant sur l'élaboration d'un projet alimentaire territorial à l'échelle du département des Bouches-du-Rhône ;

Où il le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence souhaite mettre en œuvre une politique foncière partenariale et volontariste à même de traduire une dynamique de développement durable.
- Que les orientations de cette stratégie foncière sont déclinables dans un Plan d'actions foncières métropolitain.
- Que pour garantir sa légitimité et sa cohérence, le Plan d'actions foncières devra s'appuyer sur les documents cadres et le projet métropolitain en cours de construction, être élaboré dans le respect des communes et poursuivre des dispositifs fonciers mis en œuvre par les Territoires.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le lancement d'un Plan d'actions foncières métropolitain ayant pour objectif de décliner les axes prioritaires et les outils d'une stratégie foncière.

Article 2 :

Est approuvé le recours à un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du Plan d'actions foncières métropolitain et l'organisation de son pilotage juridique et technique. Les modalités de mise en œuvre du marché feront l'objet d'une validation ultérieure. Il est d'ores et déjà envisagé, afin de garantir la cohérence du plan avec la stabilisation progressive des documents cadres et stratégiques de la Métropole, que le marché fera l'objet d'une tranche ferme pour la partie diagnostic du gisement foncier et de tranches optionnelles pour les étapes ultérieures, pour un montant global prévisionnel de 500.000€ HT.

**Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 11 Janvier 2017**

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence – Opération 2016/00025 Sous Politique C130 - Nature 2031 - Fonction 581

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS